

Études et Résultats

N° 875 • février 2014

Les prestations familiales et de logement en 2012

Une diminution du nombre de bénéficiaires de la PAJE

À la fin 2012, 6,8 millions de familles bénéficient de 31,6 milliards d'euros de prestations familiales versées dans l'année, soit 387 euros par mois en moyenne pour chaque foyer aidé. Près de 5 millions de familles de deux enfants ou plus perçoivent des allocations familiales attribuées sans condition de ressources, 3 millions reçoivent l'allocation de rentrée scolaire, et 2,3 millions ont accès à la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE).

Pour la première fois depuis sa création en 2004, le nombre de bénéficiaires de la PAJE diminue en 2012 de 1 %. C'est le cas aussi pour celui de l'allocation de base qui est en baisse pour la deuxième année consécutive. Le recours au complément du mode de garde progresse encore, mais à un rythme nettement ralenti. Le nombre de bénéficiaires du complément du libre choix d'activité recule pour la sixième année consécutive. Jusqu'à présent, seul le recours à taux plein des parents qui ne travaillaient pas régressait ; en 2012, pour la première fois, le recours à taux partiel pour une activité réduite est également en repli.

Par ailleurs, 6,4 millions de foyers bénéficient de 16,8 milliards d'euros au titre des aides au logement, soit 219 euros par mois en moyenne pour chaque foyer aidé.

Malgré la réduction des écarts opérée par le jeu des transferts sociaux et fiscaux, les familles nombreuses et les parents isolés ont un niveau de vie médian plus faible.

Bertrand LHOMMEAU avec la participation de Tania LEJBOWICZ

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
Ministère de l'Économie et des Finances
Ministère des Affaires sociales et de la Santé
Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social



À la fin 2012, 5 millions de familles ont perçu des allocations familiales (AF), un nombre en progression de 0,4 % par rapport à 2011 (tableau 1)¹.

Les autres prestations familiales sont davantage ciblées, prenant en compte des coûts spécifiques comme, par exemple, ceux liés à la présence de jeunes enfants, ou visant des familles aux ressources plus modestes.

73 % des prestations familiales accordées sans plafond de ressources

En 2012, 73 % de l'ensemble des prestations familiales sont attribuées sans qu'il soit tenu compte des ressources des familles. Cette part a peu évolué au cours des dix dernières années. En revanche, au sein de ce groupe, le poids des prestations dont le montant n'est pas modulé selon les ressources – les AF, le complément

1. Sauf mention contraire, les données chiffrées sont établies pour la France (Métropole et DOM) et concernent tous les régimes (régime général, les deux régimes agricoles et les régimes spéciaux).

TABLEAU 1

Familles bénéficiaires de prestations familiales

Effectifs en milliers au 31 décembre, évolution en %

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Allocations familiales	4 865	4 877	4 898	4 918	4 952	4 973
	+0,2	+0,3	+0,4	+0,4	+0,7	+0,4
Complément familial	860	866	865	863	859	853
	-2,2	+0,7	-0,1	-0,2	-0,5	-0,6
Allocation de rentrée scolaire	2 976	3 078	3 030	3 022	2 997	2 977
	-1,5	+3,4	-1,5	-0,3	-0,8	-0,7
AEEH ⁽¹⁾	152	160	167	176	199	211
	-1,0	+4,9	+4,7	+5,5	+12,5	+6,5
ASF	726	719	750	745	740	737
	+3,9	-1,0	+4,3	-0,6	-0,8	-0,3
PAJE ⁽²⁾	2 199	2 296	2 349	2 367	2 367	2 343
	+4,6	+4,4	+2,3	+0,8	-0,0	-1,0
dont,						
Allocation de base (AB)	1 898	1 937	1 932	1 944	1 931	1 914
Prime à la naissance ⁽³⁾	55	55	55	54	54	51
CLCA ⁽⁴⁾	604	591	576	558	542	528
CMG assistante maternelle ⁽⁵⁾	696	711	732	744	769	779
CMG garde d'enfants à domicile ⁽⁶⁾	61	65	69	67	67	64
CMG structure ⁽⁷⁾	4	8	15	22	29	35

AEEH : allocation d'éducation de l'enfant handicapé ; ASF : allocation de soutien familial ; PAJE : prestation d'accueil du jeune enfant ; CLCA : complément de libre choix d'activité ; CMG : complément de libre choix du mode de garde.

(1) Les enfants « retours au foyer » sont traités différemment à compter de décembre 2011.

(2) Les cumuls des allocations ou compléments sont possibles dans certains cas (par exemple, CLCA à taux réduit et CMG, AB et CLCA, AB et CMG). En outre, ce total des bénéficiaires de la PAJE ne comprend pas les familles (dont la dernière naissance remonte avant le 1^{er} janvier 2004 et dont le benjamin a moins de 6 ans) encore bénéficiaires de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA) ou de l'allocation de garde d'enfant à domicile (AGED) de 2006 à 2009, qui ont été agrégées respectivement avec celles du CMG assistante maternelle et du CMG garde d'enfants à domicile.

(3) Effectifs en décembre.

(4) Y compris APE jusqu'en 2008 et y compris COLCA depuis 2006.

(5) Y compris AFEAMA jusqu'en 2009.

(6) Y compris AGED jusqu'en 2009.

(7) Microcrèche ou association, entreprise qui emploie une assistante maternelle ou une garde à domicile.

Champ • France (y compris Mayotte depuis 2011), tous régimes.

Sources • CNAF, calculs de la DREES.

ENCADRÉ 1

Les principales prestations familiales en 2013

En 2013, les barèmes du montant des prestations familiales sont à nouveau indexés sur les prévisions d'inflation. Au 1^{er} avril 2013, la base mensuelle des allocations familiales qui sert de référence au calcul des prestations est ainsi revalorisée de 1,2 %.

Entretien des enfants

- Les allocations familiales (AF) sont versées sans condition de ressources aux familles assumant la charge de deux enfants ou plus (dès le 1^{er} enfant dans les DOM) jusqu'à 20 ans.

- Le complément familial (CF) est versé, en Métropole, sous condition de ressources, aux familles ayant trois enfants à charge ou plus (dont trois âgés de plus de 3 ans et de moins de 21 ans). Dans les DOM, il est versé sous condition de ressources aux familles n'ayant pas d'enfant de moins de 3 ans, mais ayant au moins un enfant âgé de 3 à 5 ans.

- L'allocation de rentrée scolaire (ARS) est versée sous condition de ressources aux familles ayant un ou plusieurs enfants scolarisés et âgés de 6 à 18 ans.

- L'allocation de soutien familial (ASF) est versée sans condition de ressources aux personnes qui ont la charge d'au moins un enfant privé de l'aide de l'un de ses parents ou des deux, qu'il soit orphelin, que sa filiation ne soit pas légalement établie ou que l'un des parents se soustraie à ses obligations d'entretien ou au versement d'une pension alimentaire.

- L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) est versée sans condition de ressources aux familles dont l'enfant de moins de 20 ans est atteint d'une incapacité permanente d'au moins 80 %. L'allocation de base peut être éventuellement majorée d'un complément qui varie selon différents facteurs : cessation d'activité professionnelle, embauche d'une tierce personne rémunérée, montant des dépenses engagées.

Naissance et jeune enfant

- La prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) est une allocation à plusieurs niveaux comprenant une allocation de base et une prime à la naissance et à l'adoption, qui sont versées sous condition de ressources. Ce dispositif comprend également des compléments de libre choix, sans condition de ressources (CLCA, COLCA, CMG) :

- le complément de libre choix d'activité (CLCA) s'adresse aux familles des enfants de moins de 3 ans dont au moins l'un des parents ne travaille pas (CLCA à taux plein) ou travaille à temps partiel (au plus à 80 % d'un temps complet, CLCA à taux réduit). Il peut être versé pendant six mois au

de libre choix d'activité² (CLCA), l'allocation de soutien familial (ASF) et l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) [encadré 1] – a nettement reculé au cours des dix dernières années au profit des prestations ouvertes indépendamment du revenu, mais dont le montant varie selon les ressources – aujourd'hui, le complément de libre choix du mode de garde (CMG³) de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). Les autres prestations (27 %), pour l'es-

sentiel, l'allocation de base (AB) et la prime de naissance ou d'adoption de la PAJE, le complément familial (CF) et l'allocation de rentrée scolaire (ARS), sont accordées aux ménages dont les ressources sont inférieures à un plafond⁴.

Les bénéficiaires de la PAJE en baisse

À la fin 2012, 2,34 millions de familles bénéficient d'au moins une

composante de la PAJE soit, pour la première fois depuis sa création en 2004, une diminution de 1 % des effectifs. Le nombre de bénéficiaires de l'allocation de base, 1,91 million en 2012, régresse pour la deuxième année consécutive du fait de la baisse du nombre de naissances en 2011 et en 2012⁵ et de la revalorisation des plafonds de ressources limitée à 1 % en 2012. Le recours au CMG des familles qui font garder leurs enfants à domicile ou chez une assistante

2. Le montant du CLCA est toutefois plus élevé lorsque la famille ne bénéficie pas de l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant.

3. Le CMG est soumis à une condition d'activité minimale et son montant est modulé selon les revenus des parents en cas d'emploi direct. À compter de juin 2012, les plafonds de revenus pour la modulation sont majorés de 40 % pour les parents isolés, et le montant du CMG est majoré de 30 % – à plafonds inchangés – pour les parents bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés.

4. Au 1^{er} janvier 2013, pour bénéficier du complément familial, une famille métropolitaine avec trois enfants à charge et un seul revenu d'activité doit avoir des revenus annuels inférieurs à 36 599 €, le plafond étant majoré de 8 173 € lorsque les deux conjoints travaillent et pour l'allocataire isolé. Pour l'ARS, le plafond de ressources pour une famille avec un seul enfant à charge est de 23 687 €, il est majoré de 5 466 € pour tout enfant supplémentaire. Pour l'allocation de base de la PAJE, un couple ayant deux revenus d'activité et deux enfants à charge doit avoir des revenus inférieurs à 52 978 €, ce plafond étant majoré de 8 357 € par enfant supplémentaire. Ces plafonds s'appliquent à des revenus après déductions et abattements, les salaires sont pris en compte après l'abattement de 10 % pour frais professionnels.

5. Le nombre de naissances est passé de 832 800 en 2010 à 823 400 en 2011 et 822 000 en 2012 (provisoire), selon les statistiques de l'état civil.

Barèmes au 1^{er} avril 2013

(montants mensuels nets de CRDS en euros)

Allocations familiales	
Hors majoration pour âge, pour 1 enfant ⁽¹⁾	23,63
2 enfants	128,57
3 enfants	293,30
par enfant supplémentaire	164,73
Majoration par enfant (hors aîné d'une famille de 2 enfants)...	
... âgé de plus de 14 ans né à compter du 1 ^{er} mai 1997 ⁽²⁾	64,29
... âgé de 11 à 16 ans né avant le 1 ^{er} mai 1997 ⁽³⁾	36,16
... âgé de plus de 16 ans né avant le 1 ^{er} mai 1997 ⁽⁴⁾	64,29
Forfait allocations familiales	81,30
Complément familial⁽⁵⁾	167,34
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé⁽⁶⁾	129,21
Allocation de soutien familial (par enfant)	
Orphelin de père et de mère (ou assimilé)	120,54
Orphelin de père ou de mère (ou assimilé)	90,40
Allocation de rentrée scolaire (année 2013-2014)	
Enfant âgé de 6 à 10 ans	360,47
Enfant âgé de 11 à 14 ans	380,36
Enfant âgé de 15 à 18 ans	393,54
Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)	
Prime à la naissance (par enfant)	923,08
Allocation de base de la PAJE (par enfant)	184,62
CLCA avec allocation de base	
Cessation complète d'activité	388,19
Activité au plus égale au mi-temps	250,95
Activité comprise entre un mi-temps et un 4/5 ^e de temps	144,77
CLCA sans allocation de base	
Cessation complète d'activité	572,81
Activité au plus égale au mi-temps	435,57
Activité comprise entre un mi-temps et un 4/5 ^e de temps	329,38
Complément optionnel de libre choix d'activité (COLCA)	
Avec allocation de base	634,53
Sans allocation de base	819,14

CLCA : complément de libre choix d'activité.

(1) Dans les DOM hors Mayotte, exclusivement.

(2) À compter de deux enfants dans les DOM (hors Mayotte).

(3) Dans les DOM hors Mayotte : 14,83 € pour un enfant quelle que soit sa date de naissance.

(4) Dans les DOM hors Mayotte : 22,78 € pour un enfant quelle que soit sa date de naissance.

(5) Dans les DOM hors Mayotte : 95,58 €.

(6) Montant de base qui peut être majoré par un complément.

Sources • *Liaisons sociales Quotidien*, n° 16321 du 8 avril 2013.

plus pour le premier enfant, et jusqu'au mois précédant le 3^e anniversaire pour les familles ayant au moins deux enfants. Le complément optionnel de libre choix d'activité (COLCA) permet aux familles de trois enfants ou plus d'opter pour une prestation d'un montant plus élevé, mais versée pendant une durée plus courte (un an maximum). Le CLCA, comme le COLCA, est attribué sans condition de ressources, mais sous condition d'activité professionnelle antérieure à la naissance ou à l'adoption ;

- le complément de libre choix du mode de garde (CMG) prend en charge les cotisations sociales, en totalité pour l'emploi d'une assistante maternelle, et partiellement pour l'emploi d'une garde d'enfant à domicile sous réserve d'une activité minimale. Il inclut également un versement modulé selon l'âge de l'enfant et les revenus de l'allocataire – dans le cas d'un emploi direct – pour prendre en charge une partie du coût de la garde. Pour les personnes travaillant à temps partiel (à partir d'un mi-temps et jusqu'à 80 %), le CMG est cumulable en totalité avec le CLCA à taux réduit.

Les prestations à Mayotte

Le 31 mars 2011, Mayotte est devenu le 101^e département français. Les prestations familiales ou de logement mises en place progressivement depuis 2002 sont les AF, l'ARS, l'ALF et l'AEEH (depuis 2012). Les barèmes y sont spécifiques¹.

Le revenu de solidarité active (RSA)

Le RSA n'est pas une prestation familiale. Les personnes dépourvues de revenus professionnels peuvent disposer d'un revenu garanti forfaitaire (RSA socle) en fonction de la composition du foyer. Pour les personnes ayant la charge d'au moins un enfant (né ou à naître) et se retrouvant en situation d'isolement, ce revenu est majoré (RSA socle majoré) pendant un an. Le cas échéant, la durée de majoration est prolongée jusqu'à ce que le plus jeune enfant atteigne ses 3 ans. Le montant mensuel du RSA socle majoré atteint 632,94 euros pour une femme enceinte sans enfant au 1^{er} septembre 2013. Il est majoré de 210,98 euros par enfant. En 2012, le RSA socle majoré a été versé à 228 000 bénéficiaires.

1. Au 1^{er} avril 2013, pour les AF, le montant mensuel est de 53,91 € pour un enfant, 98,40 € pour deux enfants, 123,24 € pour trois enfants et 18,70 € par enfant supplémentaire et il n'y a pas de majoration pour âge. Pour l'ARS, le montant est modulé selon le type d'établissement : à la rentrée 2013-2014, 250,63 € pour un enfant dans le primaire, 341,89 € dans un collège et 346,33 € dans un lycée.

■ TABLEAU 2

Montant annuel et montant moyen mensuel par bénéficiaire des prestations familiales

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Montant annuel des prestations familiales, en millions d'euros courants	28 273	29 121	30 084	30 209	30 709	31 582
Évolution en euros constants ⁽¹⁾ et en %	+1,3	+0,2	+3,2	-1,1	-0,5	+0,9
Part destinée aux jeunes enfants ⁽²⁾ en %	38,6	39,8	40,2	41,0	41,4	40,8
Nombre de familles bénéficiaires au 31 décembre, en milliers	6 662	6 710	6 740	6 770	6 797	6 812
Évolution en %	-0,1	+0,7	+0,5	+0,4	+0,4	+0,2
Montant moyen mensuel en euros courants ⁽³⁾	354	363	373	373	377	387
Évolution en euros constants ⁽¹⁾ et en %	+1,0	-0,1	+2,6	-1,5	-0,9	+0,6

(1) Déflateur : indice des prix à la consommation y compris du tabac en France métropolitaine et DOM, en moyenne annuelle.

(2) La prestation d'accueil du jeune enfant, l'allocation pour jeune enfant, l'allocation parentale d'éducation, l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, l'allocation de garde d'enfant à domicile et l'allocation d'adoption.

(3) Dépenses totales de l'année divisées par 12 et par le nombre moyen de familles bénéficiaires de l'année.

Champ • France (y compris Mayotte depuis 2011), tous régimes.

Sources • CNAF, calculs de la DREES.

maternelle est nettement moins dynamique que par le passé : +1,5 % en 2012, après +3,8 % en 2010 et 2011. Dans le détail, parmi ces 878 000 familles bénéficiaires du CMG, 779 000 (+1,3 % en 2012 contre +3,3 % en 2011) le perçoivent pour l'emploi direct d'une assistante maternelle agréée, et 64 000 (-3,9 % en 2012 contre -0,4 % en 2011) pour l'emploi direct d'une salariée à domicile. Le recours au « CMG structure » pour l'emploi d'une assistante maternelle ou d'une garde à domicile *via* une association, une entreprise ou une microcrèche reste dynamique, quoique ralenti avec +18 % en 2012 contre +33 % en 2011.

Enfin, le CLCA, dernier volet de la PAJE, offre un complément de revenus à 528 000 familles à la fin 2012, un effectif en diminution continue depuis 2007. Cette prestation est versée sous condition d'activité passée aux familles ayant un jeune enfant et dont au moins l'un des parents ne travaille pas (CLCA taux plein) ou travaille à temps partiel (CLCA taux réduit). Jusqu'alors, seul le nombre de bénéficiaires à taux plein diminuait (encore -4 % en 2012) tandis que le recours à taux réduit progressait. En 2012, pour la première fois, ce dernier régresse également (-0,8 %). La part des bénéficiaires à taux plein parmi l'ensemble des familles bénéficiaires est ainsi passée de 63 % en 2006 à 55 % en 2012. Par ailleurs, seulement 2 400 familles nombreuses ont choisi en 2012 le complément optionnel de libre choix d'activité, d'une durée de

perception plus courte, mais offrant un montant plus élevé que le CLCA.

Le montant de l'allocation de rentrée scolaire est revalorisé de 25 % à la rentrée scolaire 2012

En 2012, les prestations familiales s'élèvent au total à 31,6 milliards d'euros, soit une augmentation de 2,8 % en euros courants par rapport à l'année précédente et de 0,9 % en euros constants (tableau 2). Cette progression est portée par la revalorisation des montants de l'ARS de 25 % à la rentrée scolaire 2012. Les montants versés au titre des autres prestations familiales ont, eux, augmenté de 1,7 % en euros courants, soit une diminution de 0,3 % en euros constants. La base mensuelle des allocations familiales (BMAF) a été revalorisée de +0,75 % en moyenne annuelle en euros courants, soit une baisse de 1,2 % en euros constants. En effet, depuis 2012, les prestations familiales ne sont plus revalorisées chaque année le 1^{er} janvier, mais désormais le 1^{er} avril. Ensuite, la BMAF, qui sert de référence au calcul des prestations, a été revalorisée forfaitairement de 1 % en 2012, en dérogation à la règle légale d'indexation des barèmes sur l'inflation hors tabac prévue au moment du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (+1,6 % pour 2012). Les caractéristiques des familles – activité et revenu des parents notamment – et les autres éléments du barème interviennent également dans l'évolution

des montants versés. De ce fait, les plafonds de ressources de certaines prestations ont été revalorisés de 1 % au 1^{er} janvier 2012.

Au total, la part des prestations en faveur des jeunes enfants au sein des prestations familiales, qui avait fortement progressé depuis la mise en place de la PAJE en 2004, diminue pour la première fois en 2012 : elles représentent 40,8 % (12,9 milliards d'euros) de l'ensemble des dépenses de prestations familiales contre 41,4 % en 2011 (34,5 % en 2004).

Rapporté à un nombre de bénéficiaires qui croît très modérément, le montant moyen mensuel par allocataire d'une prestation familiale atteint 387 euros en 2012, soit une augmentation de 0,6 % en euros constants en 2012.

Une part toujours plus grande des aides au logement destinée aux locataires

Attribuées sous condition de ressources, les aides personnelles au logement couvrent une partie des dépenses de logement (loyer pour les locataires, mensualités d'emprunt pour les accédants à la propriété, forfait pour les charges). Leur montant est modulé selon les ressources et la situation familiale. Trois types d'aides composent le dispositif, chacune s'adressant à un public particulier. L'allocation de logement familiale (ALF), conformément à sa vocation, est versée quasi exclusivement à des familles ayant au moins un enfant

■ TABLEAU 3

Montant annuel et montant moyen mensuel par bénéficiaire des aides au logement

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Montant annuel des aides au logement ⁽¹⁾ , en millions d'euros courants	14 234	15 289	15 668	15 933	16 368	16 757
Évolution en euros constants ⁽²⁾ et en %	-0,9	+4,5	+2,4	+0,2	+0,6	+0,4
Part destinée aux locataires en %	92,6	93,3	93,3	93,8	94,0	94,2
Nombre de foyers bénéficiaires au 31 décembre, en milliers	5 962	6 291	6 309	6 274	6 359	6 375
Évolution en %	+0,7	+5,5	+0,3	-0,6	+1,4	+0,3
Montant moyen mensuel en euros courants ⁽³⁾	200	208	207	211	216	219
Évolution en euros constants ⁽²⁾ et en %	+0,0	+1,3	-0,4	+0,3	+0,2	-0,4

(1) Hors l'aide au logement temporaire (112 millions d'euros en 2012).

(2) Déflateur : indice des prix à la consommation y compris du tabac en France métropolitaine et dans les DOM, en moyenne annuelle.

(3) Dépenses totales de l'année divisées par 12 et par le nombre moyen de foyers bénéficiaires de l'année.

Champ • France (y compris Mayotte depuis 2011), tous régimes.

Sources • CNAF, calculs de la DREES.

à charge (98 % des bénéficiaires en 2012⁶). Pour l'aide personnalisée au logement (APL), les bénéficiaires ont dans près de la moitié des cas des enfants à charge. Enfin, l'allocation de logement sociale (ALS) s'adresse aux personnes aux revenus modestes n'ayant droit ni à l'APL ni à l'ALF.

À la fin 2012, 6,38 millions de foyers reçoivent des aides au logement (tableau 3), soit 0,3 % de plus qu'en 2011 : 2,71 millions perçoivent l'APL, 2,35 millions l'ALS et 1,32 million l'ALF. Les nombres de foyers qui reçoivent l'ALF et l'ALS sont en recul (respectivement de -0,8 % et de -0,6 %), tandis que l'APL compte davantage de bénéficiaires (+1,5 %).

Au total, 16,8 milliards d'euros sont versés au titre de ces trois prestations en 2012, en progression de 0,4 % en euros constants. En 2012, les barèmes des aides au logement ont été revalorisés forfaitairement de 1 % au 1^{er} janvier. Comme pour les prestations familiales, il s'agit d'une dérogation à la règle légale qui prévoit l'indexation des aides

au logement sur l'évolution de l'indice de référence des loyers (+1,9 % pour 2012). Les aides versées aux accédants à la propriété continuent de diminuer et ne représentent plus que 5,8 % de l'ensemble des aides au logement versées en 2012. Un bénéficiaire d'une aide au logement perçoit en moyenne 219 euros par mois, soit 0,4 % de moins qu'en 2011 en euros constants.

Les transferts sociaux et fiscaux resserrent les écarts de niveau de vie

Outre les prestations familiales, les aides au logement, les minima sociaux et la fiscalité directe (par le biais du quotient familial) comportent également une dimension familiale. Le modèle de microsimulation, INES, développé conjointement par la DREES et l'INSEE, permet d'appréhender l'ensemble des effets redistributifs des transferts sociaux et fiscaux en fonction des différentes configurations familiales. Il couvre le champ des ménages en

France métropolitaine (encadré 2). La redistribution est dite « verticale » lorsque les aides aux familles induisent des transferts de revenus entre familles de configuration identique (des familles les plus riches vers les plus modestes). Elle est dite « horizontale » dans le cas de transferts induits entre différents types de ménages (par exemple, des ménages sans enfant vers ceux avec enfants).

Les ménages sans enfant ont un niveau de vie initial – avant transferts sociaux et fiscaux – supérieur à celui des ménages comportant au moins un enfant (tableau 4). Les prestations familiales⁷ et, dans une moindre mesure, les impôts directs – par leur progressivité et par la prise en compte du quotient familial – réduisent les disparités de niveau de vie entre les différentes configurations familiales. Ainsi, après impôts et prestations familiales, le niveau de vie des couples ayant au moins trois enfants progresse de 21 %, celui des familles monoparentales ayant au moins deux

6. Champ : régime général.

7. Les prestations intégrées par le modèle INES dans la présente analyse comprennent la majeure partie des prestations familiales.

Seules l'allocation journalière de présence parentale et la prime de déménagement des prestations logement ne sont pas simulées ici.

■ ENCADRÉ 2

La simulation des transferts dans le modèle INES

Les transferts sociaux et fiscaux ont été estimés à l'aide du modèle de microsimulation INES, géré conjointement par la DREES et l'INSEE. Les barèmes de la législation 2012 ont été appliqués à une population représentative, à cette date, des ménages de France métropolitaine. Le modèle INES est adossé aux données de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) de l'INSEE, de la Direction générale des finances publiques, de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), de la Caisse nationale d'assurance vieillesse et de la Mutualité sociale agricole. L'ERFS 2010 est ici actualisée pour l'année 2012, en prenant en compte l'évolution démographique ainsi que l'évolution des revenus des ménages entre 2010 et 2012.

Ces indicateurs sont également publiés dans le cadre du projet de loi de

financement de la Sécurité sociale pour 2014 (indicateurs du programme de qualité et d'efficience « famille »). Un enfant est considéré à charge – selon la définition de la CNAF – s'il est âgé de moins de 21 ans, s'il ne gagne pas plus de 55 % du SMIC et qu'il n'est pas lui-même parent d'un enfant.

La simulation assimile directement les personnes éligibles à des bénéficiaires, négligeant ainsi les comportements de non-recours aux prestations, à l'exception de ceux relatifs au revenu de solidarité active (RSA) activité qui constitue un complément de revenus pour les travailleurs aux revenus modestes. Pour rendre compte de ce non-recours, le nombre de bénéficiaires du RSA activité dans le modèle INES est calé sur celui recensé par la CNAF.

■ TABLEAU 4

Redistribution des impôts directs, des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement

Situation familiale		Niveau de vie médian initial par an et par unité de consommation		Impact des impôts directs et des prestations sur le niveau de vie, en %			Niveau de vie médian après transferts par an et par unité de consommation	
		En euros	Indices par rapport à la situation sans enfant	Impôt directs	Impact supplémentaire des prestations familiales	Impact supplémentaire des aides au logement et des minima sociaux	En euros	Indices par rapport à la situation sans enfant
Couple	sans enfant	26 615	100	-5,3	0,0	0,5	25 326	100
	avec 1 enfant	22 287	84	-3,1	5,7	0,5	22 945	91
	avec 2 enfants	20 284	76	-2,3	8,8	0,4	21 649	85
	avec 3 enfants ou plus	13 863	52	-0,2	21,6	1,7	17 121	68
Isolé	sans enfant	19 234	100	-5,6	0,0	2,4	18 580	100
	avec 1 enfant	13 134	68	-0,9	5,3	9,0	14 932	80
	avec 2 enfants ou plus	8 464	44	1,7	31,7	18,2	13 406	72

Définitions • Le revenu initial est le revenu net des cotisations sociales, de la contribution sociale généralisée et de la contribution pour le remboursement de la dette sociale. Le revenu après transferts est le revenu initial après la prise en compte des prestations familiales, des minima sociaux, des aides au logement et de l'impôt sur le revenu. Pour calculer le niveau de vie du ménage, le revenu est divisé par le nombre d'unités de consommation selon l'échelle INSEE : 1 pour le premier adulte, 0,5 pour chaque autre personne de 14 ans ou plus et 0,3 pour chaque enfant de moins de 14 ans.

Lecture • Un couple avec deux enfants a un niveau de vie initial (c'est-à-dire avant transferts) médian de 20 284 € par unité de consommation. Ce revenu diminue de 2,3 % avec les impôts directs ; les prestations familiales ajoutent 8,8 % au revenu après impôt. Le niveau de vie initial des couples avec deux enfants représente 76 % du niveau de vie initial des couples sans enfant, choisis comme référence. Après impôts directs, prestations familiales, minima sociaux et aides au logement, le niveau de vie des couples avec deux enfants représente 85 % du niveau de vie après transferts des couples sans enfant.

Champ • France métropolitaine, population des ménages dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul, et dont la personne de référence n'est pas étudiante et a moins de 60 ans.

Sources • Enquête sur les revenus fiscaux et sociaux 2010 actualisée 2012 de la DREES, modèle INES.

enfants de 34 %, alors que celui des ménages sans enfant diminue de 6 %.

Même si les minima sociaux et les aides au logement ne sont pas destinés spécifiquement aux familles, leurs conditions d'attribution et de calcul opèrent de fait une redistribution en faveur des ménages avec enfants. C'est particulièrement le cas pour les parents isolés ayant le niveau de vie initial médian le plus bas. L'échelle des niveaux de vie entre les différentes configurations familiales est donc significativement resserrée après ces transferts sociaux et fiscaux : le niveau de vie final médian des parents isolés

avec plusieurs enfants atteint 72 % du niveau de vie d'une personne seule, alors que son niveau de vie initial n'en représente que 44 %.

La masse des prestations versées (prestations familiales, minima sociaux et allocations de logement) diminue fortement avec le niveau de vie : les 30 % des ménages ayant les niveaux de vie les plus faibles reçoivent 53 % des prestations versées.

Les prestations logement génèrent une redistribution verticale plus marquée que les prestations familiales : 91 % des dépenses de prestations de logement se concentrent sur les 30 %

des ménages les plus modestes. Les prestations familiales sous condition de ressources⁸ sont moins sélectives : 78 % d'entre elles sont versées à la moitié des familles dont le niveau de vie initial est le plus bas.

Enfin, les prestations familiales sans condition de ressources⁹ opèrent tout de même une redistribution de revenus : les familles nombreuses sont en effet surreprésentées parmi les plus modestes. Ainsi, 58 % de ces prestations sont versées à la moitié des familles dont le niveau de vie est le plus bas.

8. Les prestations familiales sous condition de ressources comprennent ici le CF, l'AB de la PAJE et l'ARS.

9. Les prestations familiales sans condition de ressources retenues ici comprennent les AF, l'ASF, l'AEEH, le CMG et le CLCA.

Pour en savoir plus

- Arnold C. et al., 2013, « Les allocataires du RSA fin juin 2012 », *Études et Résultats*, DREES, n° 828, janvier.
- Berche K. et al., 2013, « Les particuliers employeurs en 2012 : le repli de l'emploi à domicile s'étend à la garde d'enfant », *Acoss Stat*, ACOSS, n° 184, décembre.
- Cazenave M-C et al., « La redistribution : état des lieux en 2012 », *France, Portrait social*, édition 2014, INSEE.
- CNAF, 2013 « Prestations familiales en 2012, Statistiques nationales ».
- CNAF, 2012, « Prestations familiales tous régimes ». www.caf.fr, dans la rubrique Études et Statistiques.
- Projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2014, Programme de qualité et d'efficience « famille », www.securite-sociale.fr/-Programme-de-qualite-et-d-efficience-Famille
- « Revalorisation des prestations familiales au 1^{er} avril 2012 : +1 % », 2012, *Liaisons sociales, Quotidien*, n° 16059, mars.